

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

10/10/2018

N° E18000335 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 26/09/2018, la lettre par laquelle Monsieur le préfet de l'Isère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Permis de construire de la centrale photovoltaïque de Saint-Clair du Rhône (Isère) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre BACUVIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le préfet de l'Isère, à la société CN'AIR et à Monsieur Pierre BACUVIER.

Fait à Grenoble, le 10/10/2018

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Thierry PFAUWADEL